

1er décembre 1961

N. 299/Grg. Prof.

INSTRUCTIONS

Activité Préfète.

Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Rwanda à Kigali.-
- Monsieur le Président de la République
à Kigali.-

A Monsieur le Préfet

de et à

(tous)

Souscrite de Monsieur l'Administrateur du
Territoire de et à (tous)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le problème des attributions à confier aux Préfets fut l'objet d'écha-
nges de vues avec la tutelle.

En attendant qu'une décision générale et définitive
intervienne dans ce domaine, il est essentiel nécessaire que la direction
des Préfectures soit tenue avec la maximum de précision.

La présente instruction vise à aider les autorités
responsables dans la période transitoire précédant la parution d'un
texte officiel précisant les attributions respectives; elle donc proviso-

Il est posé comme principe que le Préfet administre
la Préfecture.

Il est le représentant du Gouvernement rwandais,
mais également administrativement du Ministre de l'Intérieur et de la
Fonction publique.

En sa qualité de représentant du gouvernement, le
Préfet doit s'intéresser à toutes les activités et à tous les problèmes
qui se posent dans la Préfecture. C'est pour cette raison que la cor-
respondance échangée entre les Ministères et les agents de tous les
services passe sous le couvert du Préfet.

/

Les autres activités qui incombent spécialement au Préfet sont les suivantes :

- 1- il dirige tout le personnel africain dépendant de la Préfecture ;
- 2- il est chargé de tout ce qui se rapporte à l'information de la population ;
- 3- il supervise les activités des divers services de la Préfecture (secrétariat, comptabilité, etc.) ;
- 4- il exerce un contrôle constant sur les communes. Toutes les communes seront inspectées d'une manière approfondie, une fois par trimestre. Je vous demande d'effectuer immédiatement l'inspection des communes où la situation vous paraît déficiente et de me transmettre les rapports sans délai. (Contrôle à effectuer par le Préfet, les sous-préfets et autres fonctionnaires désignés à cet effet).
Un modèle de rapport de contrôle est annexé à la présente.
- 5- Il collabore au service de la Sécurité intérieure (surveillance des groupements et personnes qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Etat).

Afin d'éviter au maximum les inconvenients qui pourraient résulter de l'absence d'un texte en matière d'attributions je prie les Préfets de consulter l'Administrateur de Territoire avant qu'ils prennent des décisions d'une certaine importance.

Il ne paraît d'autre part utile que toute correspondance émanant de la Préfecture porte la signature du Préfet et la viss de l'Administrateur de "Territoire".

Toute difficulté d'interprétation me sera soumise

Le Ministre
L. MPAKANIYE,

